



*Cullettivu  
di Corsica  
contr'à u razzisimu*

Ajaccio, jeudi 13 mars 2008.

## ***Communiqué de presse***

### **Prière d'insérer**

#### **Pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales**

#### **Appel pour avancer vers un suffrage réellement universel**

En cette période d'élection locale, Avà Basta s'associe au collectif d'organisations démocratiques « Votation citoyenne », qui milite pour que les résidents étrangers non-communautaires accèdent au plus vite au droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. Revendication au programme d'Avà Basta depuis toujours.

En 1755, la constitution de Pasquale Paoli a donné le droit de vote à 25 ans aux femmes et aux étrangers de toute confession.

Le 5 mars **1848**, un décret de la République française supprimait le suffrage censitaire et instaurait pour la première fois au monde, à l'échelle d'un pays, le suffrage dit « universel » ouvert à tous les hommes, de nationalité française, âgés de plus de 21 ans.

Le corps électoral passait subitement de 246 000 électeurs à plus de 9 millions. C'était le premier pas d'une longue marche toujours inachevée, à l'échelle mondiale mais aussi en France, vers un suffrage réellement universel.

Le 21 avril **1944** (189 ans après Paoli !), le droit de vote est étendu aux femmes par une ordonnance du gouvernement provisoire de la République française à Alger. Une quarantaine de pays ont précédé la France dans la reconnaissance de ce droit (Nouvelle Zélande en 1893).

Par la loi du 5 juillet **1974**, le droit de vote est étendu aux jeunes de 18 à 21 ans.

Le traité de Maastricht, signé le 5 février 1992, instaure la citoyenneté de l'Union européenne. Les citoyens de l'Union européenne qui vivent dans un pays de l'Union dont ils n'ont pas la nationalité peuvent voter et se porter candidat, dans l'Etat de résidence, aux seules élections municipales et européennes. Tous les pays de l'Union ont mis en pratique ce droit pour les élections européennes de 1994. La France ne l'a permis qu'aux élections municipales en 2001.

Il serait temps que le processus de citoyenneté intègre le droit de vote et d'éligibilité à tous les résidents, quelle que soit leur nationalité, qui participent au développement de la Corse

Pour Avà Basta,  
La Présidente,  
Noëlle Vincensini